

# Canadian Journal of Family Law

---

Volume 30 | Number 2

---

2017

## Book Review: D'un océan à l'autre . . . recension de Nicole Laviolette et Julie Audet, *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada*

Régine Tremblay

Follow this and additional works at: <https://commons.allard.ubc.ca/can-j-fam-l>



Part of the [Family Law Commons](#), and the [Law and Society Commons](#)

---

### Recommended Citation

Régine Tremblay, "Book Review: D'un océan à l'autre . . . recension de Nicole Laviolette et Julie Audet, *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada*" (2017) 30:2 Can J Fam L 313.

The University of British Columbia (UBC) grants you a license to use this article under the [Creative Commons Attribution- NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International \(CC BY-NC-ND 4.0\) licence](#). If you wish to use this article or excerpts of the article for other purposes such as commercial republication, contact UBC via the Canadian Journal of Family Law at [cdnjfl@interchange.ubc.ca](mailto:cdnjfl@interchange.ubc.ca)

## BOOK REVIEW

---

**D'un océan à l'autre . . . recension de Nicole Laviolette et Julie Audet, *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada* (Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014).**

**Régine Tremblay\***

L'épopée de la copie de ce livre que j'ai le plaisir de commenter est une ode à son contenu. La copie a parcouru le Canada d'un océan à l'autre – ou enfin presque! – deux fois plutôt qu'une avant d'arriver à destination. De Cowansville (QC, Éditions Yvon-Blais) à Vancouver (BC, Revue canadienne de droit familial), de Vancouver à Montréal; un long trajet pour une copie publiée à moins de 100 kilomètres de sa destination finale. Espérons que les délais dans la réception du livre ne s'expliquent pas par un détour à St-John's (T.-N.)! Ce long voyage reflète le souci de mesdames LaViolette et Audet d'explorer dans ce livre le droit de la famille canadien dans les provinces et territoires de common law en détails, et ce d'un océan à l'autre.

Répondant à un besoin évident – soit d'avoir des ressources accessibles et disponibles pour les communautés minoritaires francophones au Canada – *L'essentiel du droit de*

---

\* Régine Tremblay est professeure adjointe à la faculté de droit Peter A Allard de l'Université de la Colombie-Britannique. L'auteure remercie Alexandra Popovici et Robert Leckey pour leurs précieux commentaires.

*la famille dans les provinces et les territoires de common law au Canada* plaira à une audience diversifiée. De par la combinaison des expertises des auteures – alors qu’une est propriétaire d’un centre d’information en ligne et fondatrice de Alt Divorce (Ottawa et Embrun), l’autre a eu une brillante carrière de professeure à la Section de common law de la Faculté de droit de l’Université d’Ottawa – le livre offre des éléments aussi pratiques que théoriques, autant techniques que conceptuels sur les règles principales entourant la création et la dislocation de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada.

Cette chronique bibliographique est divisée en deux parties. La première partie traite des détails généraux du livre et des défis qui sous-tendent ce type d’ouvrage. La deuxième partie analyse sa structure et son contenu.

#### **PREMIÈRE PARTIE. DÉFIS QUI SOUS-TENDENT CE TYPE D’OUVRAGE ET DÉTAILS SUR LE LIVRE**

Écrire un livre sur le droit de la famille en common law canadienne n’est pas une mince affaire. Susan Boyd écrivait, il y quelques années dans cette revue, qu’un des risques de taille de ce type d’ouvrage était que les développements en droit de la famille ontarien occupent une place disproportionnée considérant le nombre de décisions et d’articles de doctrine produits dans cette province.<sup>1</sup> Les auteures ont esquivé cet écueil en traitant de manière dynamique de l’Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, incluant lorsque nécessaire, des remarques sur les autres provinces et territoires. Ce choix est justifié par les auteures: « [l]’ouvrage propose [...] de mettre l’accent sur le droit de la famille en vigueur dans les trois

---

<sup>1</sup> Susan Boyd, « Book Review of Families and the Law: Cases and Commentary by Mary Jane Mossman » (2012–2013) 28 Rev Can D Fam 105, à la 109 [Boyd, *Book Review*].

provinces où les francophones vivant en situation de minoritaire ont droit à des services juridiques en français ».<sup>2</sup> Un effort réel est fait pour mentionner le droit en vigueur dans les territoires de common law et parfois, les particularités relatives aux Premières Nations. Un portrait, d'un océan à l'autre, est offert, mais il aurait été intéressant, particulièrement considérant les efforts mis de l'avant pour rendre certaines ressources disponibles en français dans d'autres provinces,<sup>3</sup> d'aborder davantage les réformes législatives récentes de la Colombie-Britannique<sup>4</sup> et de l'Alberta.<sup>5</sup>

Les thèmes abordés dans le livre sont nombreux et l'ampleur de la tâche relevée par les auteures est manifeste. Le nombre de questions qui touchent les familles canadiennes et leur régulation pose un important défi pour ce genre d'ouvrage: il est impossible d'en couvrir tous les aspects. Les auteures ont dû faire des choix, choix qui sont moins bien reflétés dans le titre; « l'essentiel » réfère, de leur propre aveu, à l'« ensemble des connaissances nécessaires ».<sup>6</sup> Or, les auteures mettent l'accent sur l'éclatement de la famille. C'est essentiellement le mariage, son échec et ses effets qui sont analysés dans l'ouvrage,

- 
- <sup>2</sup> Nicole LaViolette et Julie Audet, *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014, à la xvii [LaViolette et Audet, *L'essentiel*].
- <sup>3</sup> Voir par exemple pour la Colombie Britannique: <[resources.lss.bc.ca/pdfs/pubs/Guide-to-the-New-BC-Family-Law-Act-fra.pdf](http://resources.lss.bc.ca/pdfs/pubs/Guide-to-the-New-BC-Family-Law-Act-fra.pdf)> ou le travail fait par l'AJEFA : <[www.ajefa.ca/droit-de-la-famille](http://www.ajefa.ca/droit-de-la-famille)> en Alberta.
- <sup>4</sup> La Colombie Britannique a adopté le 24 novembre 2011 une nouvelle loi et cette loi est entrée en vigueur complètement le 18 mars 2013 : *Family Law Act*, SBC 2011 c 25.
- <sup>5</sup> L'Alberta a aussi procédé dans les années 2000 à modifier son droit de la famille. Voir *Family Law Act*, SA 2003, c F-4.5.
- <sup>6</sup> LaViolette et Audet, *L'essentiel*, *supra* note 2, quatrième de couverture.

même si pour plusieurs, « family law must be viewed far beyond marriage, divorce and their corollary issues ».<sup>7</sup> L'angle choisi respecte néanmoins les objectifs annoncés par les auteures. La contribution des auteures à l'avancement du droit de la famille au Canada ne se limite cependant aux sujets analysés dans ce livre. La regrettée professeure LaViolette avait une conception nuancée du droit, ancrée dans une expertise internationaliste des droits humains, dans l'optique des défis posés par l'égalité, les enjeux d'immigration et des réfugiés, et bien plus. Ses nombreux textes sur l'immigration,<sup>8</sup> son texte sur les unions civiles ou partenariats domestiques<sup>9</sup> et son commentaire de l'arrêt *AA c. BB*,<sup>10</sup> entre autres, témoignent de l'étendue de sa recherche. Bien que je ne sois pas familière avec le travail de madame Audet, son approche multidisciplinaire des conflits familiaux et son expérience en matière de modes alternatifs de résolution de conflits dépassent la place qu'ils occupent dans ce livre. Les thèmes abordés dans le livre sont probablement le fruit de choix contextuels, liés aux objectifs principaux de l'ouvrage ou à d'autres contraintes externes.

L'ouvrage a deux objectifs principaux. D'abord, exposer les règles entourant la création et la dissolution de la famille dans les provinces et territoires de common law.<sup>11</sup> Les auteures nous le disent, elles veulent « [s]implifier sans

---

<sup>7</sup> Boyd, *Book Review*, *supra* note 1, à la 106.

<sup>8</sup> Pour voir une liste détaillée de ses publications: <[www.commonlaw.uottawa.ca/en/people/laviolette-nicole](http://www.commonlaw.uottawa.ca/en/people/laviolette-nicole)>.

<sup>9</sup> Nicole LaViolette, « Waiting in a New Line at City Hall: Registered Partnerships As An Option for Relationship Recognition in Canada » (2002) 19:1 Rev Can D Fam 115–172.

<sup>10</sup> Nicole LaViolette, « Dad, Mom—and Mom: The Ontario Court of Appeal's Decision in *A.A. v. B.B.* » (2007) Can Bar Rev 665.

<sup>11</sup> LaViolette et Audet, *L'essentiel*, *supra* note 2, à la xvi.

dénaturer, telle est la vocation de notre ouvrage ». <sup>12</sup> L'idée est de pouvoir « assimiler rapidement l'essentiel de la matière ». <sup>13</sup> Ensuite, combler un besoin évident, celui d'avoir des ressources accessibles et disponibles pour les communautés minoritaires francophones au Canada. Ces objectifs d'accessibilité, de simplification et de « francisation » <sup>14</sup> sont bien adaptés au lectorat ciblé.

*L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et les territoires de common law au Canada* s'adresse, selon les auteures, surtout aux étudiants et étudiantes au baccalauréat, mais aussi aux francophones en situation minoritaires, aux juristes, aux parties non-représentées, etc. Le public cible est large et est décrit de cette manière par les auteures:

Essentiellement, l'ouvrage s'adresse à tous ceux et celles qui doivent assimiler rapidement l'essentiel de la matière : étudiants et étudiantes qui entreprennent l'étude de la common law; candidats et candidates aux concours d'accès à la profession qui comportent une épreuve de droit de la famille; juristes, universitaires et professionnels des provinces et territoires de common law qui oeuvrent dans le domaine du droit de la famille; juristes, universitaires et professionnels du Québec et de l'étranger qui souhaitent disposer d'une présentation synthétique du droit de la famille applicable dans les ressorts canadiens de common law, et toutes

---

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Ibid.*, à la xvii.

<sup>14</sup> Le terme est inexact. La préface est signée par Graham Fraser, Commissaire aux langues officiels du Canada et une attention particulière est donnée aux francophones dans des situations de minorité (voir l'analyse de *Perron c. Perron* aux 166–72).

les personnes au Canada soucieuses de connaître leurs droits.<sup>15</sup>

L'auteur de la préface ajoute également la magistrature à ce public.<sup>16</sup> Pour ce vaste programme, le livre se devait d'être compréhensible pour tous. Évidemment, ce lectorat doit comprendre le français, ce qui m'amène vers un autre défi, celui de la langue.

Écrire un livre de droit de la famille au Canada est une tâche complexe: chaque province a ses propres lois, il y a division et truchement des compétences constitutionnelles, et plus encore. Le faire dans la langue minoritaire est ardu et les auteures relèvent cet important défi. Le vocabulaire de la common law en français, malgré les efforts du Comité de normalisation du vocabulaire de la common law en français, n'est pas uniforme, ni nécessairement évident. Les auteures ont généralement eu recours au *Lexique du droit de la famille (common law)* (« **Lexique** »),<sup>17</sup> lorsque ce fut possible. Mais l'exercice auquel se livrent les auteures est difficile d'un point de vue linguistique. D'abord, le vocabulaire technique varie d'une loi à l'autre et d'une juridiction à l'autre. Ensuite, certains termes font partie du champ lexical en anglais, mais leur pendant français est inconnu ou peu utilisé. Pour ces termes ou expressions, les auteures ont souvent précisé l'expression anglaise associée pour faciliter la compréhension du texte. Finalement, pour une certaine portion du lectorat – plus précisément les juristes québécois, ou même étrangers et

---

<sup>15</sup> LaViolette et Audet, *L'essentiel*, supra note 2, à la xvii.

<sup>16</sup> *Ibid*, à la xiii.

<sup>17</sup> Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, ministère de la Justice Canada & Direction de la normalisation terminologique, Bureau de la traduction, *Lexique de droit de la famille (common law)*: *Bulletin de terminologie* 271, 2013, en ligne : <[www.bt-tb.tpsgc-pwgsc.gc.ca](http://www.bt-tb.tpsgc-pwgsc.gc.ca)>.

civilistes – une attention particulière devra être portée aux mots ou expressions qui ont le même signifiant, mais un signifié différent (ex. *autorité parentale, filiation*). Par exemple, même si les auteures parlent de filiation, il est évident qu'elles n'ont pas en tête les éléments constitutifs de cette relation juridique dans une perspective civiliste et suivant les principes du deuxième titre du livre deux du *Code civil du Québec*.

Quant aux sources utilisées dans le livre, elles témoignent de la nature pratique et technique de l'ouvrage. Ainsi, les textes de lois, jugements et rapports gouvernementaux sont à l'honneur, et on trouvera peu d'articles de doctrine. La présence de tables de législation et de jurisprudence contribue à la valeur pédagogique de l'ouvrage. Le livre est agréable à lire d'une couverture à l'autre, et permet à une personne intéressée par un sujet en particulier de trouver de manière concise et efficace l'information recherchée. Ladite couverture projette une image plus variée des enjeux touchant la famille – personne en situation de handicap, adoption internationale, couples de même sexe, animaux de compagnie – que le fait son contenu. La partie suivante propose d'analyser la structure du livre et son contenu.

## **DEUXIÈME PARTIE. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DU CONTENU**

La forme de *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et les territoires de common law au Canada* est à mi-chemin entre le *textbook* classique de droit de la famille en common law—c'est-à-dire l'ouvrage où de grands pans de jugements sont édités et commentés pour le lecteur—et le traité contenant l'essentiel des explications sur un sujet donné. Le livre s'inscrit dans un certain courant du droit de la famille axé sur la création de la famille par le mariage ainsi que sa fin par son échec et les conséquences qui s'y rattachent. La place croissante occupée par les unions libres et la « plus grande variété des structures

familiales »<sup>18</sup> canadiennes sont mentionnées en introduction, mais occupe peu d'espace. On y compte huit chapitres incluant l'introduction et les sujets qu'on y traite sont les suivants, dans l'ordre : le mariage, le divorce, les biens familiaux, la garde et le droit d'accès, les aliments pour enfants, les aliments pour conjoints et les contrats familiaux. Chaque chapitre respecte plus ou moins la même structure, ce qui facilite la lecture et la recherche d'information au sein du livre. Des explications quant aux compétences et aux lois applicables sont en général offertes d'entrée de jeu pour orienter le lecteur. Les auteures entre ensuite dans le vif de chacun des sujets.

Le premier chapitre offre une brève introduction sur les familles canadiennes, la nature du droit de la famille, ses sources et son organisation judiciaire. La division des compétences entre les échelons fédéral et provincial est expliquée et – fait intéressant – les auteures affirment que les récentes décisions de la Cour suprême et les nouvelles initiatives nationales (i.e. les lignes directrices) « contribuent plus que jamais au développement d'un droit national de la famille au Canada ».<sup>19</sup> Cette proposition est captivante et le propos des auteures mériterait d'être approfondi. Le droit fédéral n'est-il pas un « droit national de la famille canadien »? Les provinces ne tentent-elles pas, bon an mal an, de développer et de mettre de l'avant leurs spécificité?<sup>20</sup> Que serait un droit national de la

---

<sup>18</sup> LaViolette et Audet, *L'essentiel*, *supra* note 2 à la 1.

<sup>19</sup> *Ibid*, à la 4.

<sup>20</sup> L'exemple évident ici, même s'il est de tradition juridique différente est le Québec. À l'aune d'une réforme du droit de la famille, la question de la récupération des compétences en matière familiale est encore mentionnée : COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain ROY (prés.), *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, Ministère de la Justice du Québec, 2015 à la 127. D'autres provinces ont aussi leurs spécificités, pensons à la Nouvelle-Écosse qui inclut certains biens

famille canadien? N'inclurait-il pas le droit civil québécois de la famille? Finalement, considérant le lectorat ciblé, il aurait été intéressant de lire quelques phrases sur les différentes lois que l'on retrouve en général dans les provinces de common law et leurs fonctions. Plusieurs provinces ont, par exemple, une loi sur les statistiques de l'état civil, une loi sur les rapports parents-enfants, une loi sur les aspects pécuniaires des relations familiales et une loi contenant des explications sur, entre autre, la protection de la jeunesse et l'adoption. Ce portrait global incluant l'utilité de chacun des outils législatifs aurait pu orienter le lecteur.

Le chapitre deuxième concerne le mariage. On y traite autant de l'obtention d'une licence de mariage que des conditions de forme et de fond. L'évolution de la condition de fond de la différence de sexe permet aux auteures de retracer l'évolution du mariage et l'inclusion des partenaires de même sexe au sein de cette institution. Les auteures contextualisent la nullité : les actions sont moins fréquentes aujourd'hui « en raison de la libéralisation du divorce ». <sup>21</sup> Le divorce et la nullité de mariage sont bien distingués, <sup>22</sup> mais les effets concrets des différents types de nullités et leurs interactions avec les effets du divorce gagneraient à être précisés. Par exemple, l'étudiant de première année pourrait légitimement se demander si une partie de bonne foi à un mariage annulable aurait le droit de réclamer une pension alimentaire ou un partage ou une égalisation des biens familiaux. Certaines particularités propres aux Premières Nations sont expliquées et le chapitre se conclut sur quelques remarques sur les partenariats domestiques et les unions de fait. On y apprend quelques éléments essentiels (possibilités

---

matrimoniaux acquis avant le mariage : *Matrimonial Property Act*, RSNS 1989, c 275, art 4(1).

<sup>21</sup> *Ibid*, à la 44.

<sup>22</sup> Plus précisément, voir LaViolette et Audet, *L'essentiel*, *supra* note 2 aux 44 et ss.

d'enregistrer ces unions, etc.) et les chapitres suivants abordent, selon les sujets, les enjeux concernant les conjoints de fait. Ces remarques sont données dans un contexte pratique, et s'écartent de la théorie. Par exemple, la question du « choix de se marier » n'est pas analysée.

Après le mariage, le divorce, est l'objet du chapitre trois. Cette structure respecte l'objectif technique mis de l'avant dans le livre, bien que l'on souhaite au justiciable de vivre autre chose entre les deux! Ce chapitre, en plus de clairement décrire les règles applicables, offre un historique du divorce au Canada. Par contre, alors qu'elles mentionnent que l'adultère et la cruauté ne sont plus vraiment invoqués devant les tribunaux,<sup>23</sup> un nombre important de pages est consacré à ces deux sujets. On n'y apprend cependant pas quels éléments sous-tendaient – ou sous-tendent toujours – ces fautes matrimoniales. Rien non plus sur l'histoire particulièrement genrée de l'adultère. Les femmes pouvaient-elles invoquer l'adultère aux mêmes motifs que les hommes? L'adultère était-il seulement lié au devoir de fidélité? Quel était son rapport avec la procréation? La cruauté, le pardon, la connivence ou la collusion retiennent également beaucoup l'attention. Les cas qui sont cités datent et leur pertinence aujourd'hui est incertaine puisque la *Loi sur le divorce* a été modifiée. Tous ces éléments gagneraient à être contextualisés davantage.

Les biens familiaux sont au cœur du quatrième chapitre. Ce chapitre – qui aurait pu être lourd et pénible puisque le sujet est souvent perçu comme aride – est agréable à lire et magnifiquement clair. Les auteures prennent le soin de préciser qui est admissible à quel régime selon chacune des provinces et territoires. Les différentes définitions de biens familiaux selon les provinces sont bien expliquées, les principes qui sous-tendent les différents régimes aussi (partage ou égalisation). La force de

---

<sup>23</sup> *Ibid*, à la 57.

ce chapitre est qu'il est accessible, malgré la complexité inhérente au sujet.

Dans le cinquième chapitre, chapitre sur la garde d'enfants et sur les droits d'accès, les règles fédérales et provinciales ainsi que leur application aux situations sont aussi très bien expliquées. Toutefois, puisqu'aucune explication sur les liens entre parents et enfants en droit n'a été donnée avant ce chapitre ou dans ce chapitre, un étudiant pourrait trouver difficile saisir les principes entourant la garde et le droit d'accès. L'interaction entre certains concepts est parfois moins évidente, par exemple la garde physique, la garde légale et l'autorité parentale. Les auteures écrivent : « [u]ne ordonnance de garde confère donc à un parent l'entière autorité parentale, avec tous ses attributs ».<sup>24</sup> Or, le lecteur ne sait pas à ce moment que l'autorité parentale fait référence, dans le chapitre, à la garde légale.<sup>25</sup> Au surplus, les auteures parlent des attributs de l'autorité parentale sans, à ma connaissance, les expliquer ou les mentionner. Il est incertain que la common law canadienne ait un concept d' « attributs de l'autorité parentale ». À la suite des balbutiements du début de chapitre, tous les concepts et principes sont exposés clairement et de manière contextuelle. Le critère de l'intérêt supérieur de l'enfant et ses subtilités – race, langue, identité autochtone, orientation sexuelle, religion, préférences personnelles, liberté des parents – sont bien expliqués selon le moment et la manière dont ils trouvent application (pour la garde, les droits d'accès ou les modifications d'ordonnance). Le chapitre se conclut sur des explications bienvenues sur les « solutions de rechange aux procédures judiciaires ». L'air du temps.

Les aliments pour enfants sont l'objet du sixième chapitre. L'équilibre entre les principes contextuels, théoriques

---

<sup>24</sup> *Ibid*, à la 132.

<sup>25</sup> *Ibid*, à la 134.

et pratiques est excellent; le lecteur trouvera les raisons qui ont menées à l'instauration des lignes directrices et les objectifs qui les sous-tendent, mais aussi chacun des éléments nécessaires pour mener à bien une demande d'aliments pour enfants. Cependant, les explications sur les liens parentaux fondant l'obligation alimentaire des parents à l'endroit des enfants pourraient confondre les lecteurs. C'est dans ce sixième chapitre que l'on trouvera le peu de discussion concernant la formation et la reconnaissance des liens parent-enfants. Bien que cela respecte leur objectif de mettre l'accent sur l'éclatement de la famille, ce portrait des relations parents-enfants laisse de côté les débats classiques sur les éléments constitutifs de cette relation—débats présents au Canada tant en doctrine qu'en jurisprudence<sup>26</sup>—et se rabat maladroitement sur la biologie, où sur *in loco parentis* lorsque le contexte le permet. Or les tensions entre la biologie, la volonté et l'investissement parental sont importantes lorsqu'il est question des liens parents-enfants. Dans cette même veine, l'idée que la « filiation par le sang » est la filiation des parents biologiques est trompeuse. En fait, il est pour le moins incertain que la filiation par le sang soit un concept du droit de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada : la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*<sup>27</sup> parle de la filiation tout court (les liens de sang seront un élément à prendre en compte dans l'analyse de l'intérêt véritable de l'enfant (24(2))); la *Loi sur le droit de la famille* lorsqu'elle fait référence à père ou mère parle d'« intention bien arrêtée de traiter

---

<sup>26</sup> Voir par exemple : Susan Boyd, « Gendering Legal Parenthood: Bio-Genetic Ties, Intentionality and Responsibility » (2007) 25 *Windsor Yearbook of Access to Justice* 55, ou Angela Campbell, « Conceiving Parents through Law » (2007) 21 *Int'l JL Pol'y & Fam* 242; *Fraess v Alberta (Minister of Justice and Attorney General)*, 2005 ABQB 889; [2005] AJ No 1665.

<sup>27</sup> *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, LRO 1990, c C.12, plus précisément la partie II.

un enfant comme s'il s'agissait d'un enfant de sa famille »<sup>28</sup>; la *Loi sur les statistiques de l'état civil*<sup>29</sup> parle de père ou mère de sang; etc. À ma connaissance, bien que l'on retrouve des pères ou mères de sang ou de la parenté par le sang dans certaines lois manitobaines<sup>30</sup> ou néo-brunswickoises<sup>31</sup>, la filiation par le sang n'est pas un concept de common law. La « filiation par le sang » est une étrange créature du *Code civil du Québec*.<sup>32</sup> Les auteures expliquent la possibilité de recourir à des tests d'ADN et avancent que la filiation génétique entraînera un « devoir de soutenir l'enfant ». <sup>33</sup> Cet énoncé, en plus de mettre de l'avant une certaine conception de la famille, de la sexualité et de la parentalité, est imprécis. Très peu est dit sur l'adoption et la même remarque pourrait être faite sur la procréation assistée où les seules sources ne relevant pas de la loi sont des articles de journaux.<sup>34</sup> Au niveau technique, par contre, le reste du chapitre est bien exécuté. Les explications sur les lignes directrices sont superbes, les situations particulières sont abordées, les calculs et les éléments qui influencent les montants sont aussi bien analysés.

Le chapitre septième aborde l'une « des questions les plus complexes du droit de la famille »;<sup>35</sup> les aliments pour

---

<sup>28</sup> *Loi sur le droit de la famille*, LRO 1990, c F.3, plus précisément la définition d'enfant à l'article 1(1).

<sup>29</sup> *Loi sur les statistiques de l'état civil*, LRO 1990, c V.4

<sup>30</sup> *Loi sur l'adoption*, CPLM c A2, art. 31(3).

<sup>31</sup> *Loi sur les services à la famille*, LN-B 1980, c F-2.2, art. 1.

<sup>32</sup> Code civil du Québec, RLRQ c C-1991, plus précisément le chapitre précédent l'article 523 *CcQ*.

<sup>33</sup> *Ibid*, à la 199.

<sup>34</sup> Voir LaViolette et Audet, *L'essentiel*, *supra* note 2 aux 199 et 200 où les auteures font référence au New York Times et à la CBC.

<sup>35</sup> *Ibid*, à la 263.

conjointes. D'entrée de jeu, la compétence et les lois applicables sont expliquées, comme dans les autres chapitres. Une attention particulière est portée aux conjoints de fait, de manière cohérente avec les propos des auteures en introduction; l'importance du mariage dans la population canadienne diminue. Les auteures sont particulièrement claires dans ce chapitre; les distinctions entre qui peut faire une demande, l'existence d'un droit de présenter une demande, le droit de recevoir une pension<sup>36</sup> et en vertu de quelle loi sont bien explicitées. Ces aspects de la pension alimentaire peuvent être difficiles à saisir pour un étudiant, mais les propos limpides de mesdames LaViolette et Audet sauront lui faciliter la tâche. La même chose peut être dite pour les principes théoriques, fondements et objectifs de la prestation alimentaire pour conjoints et les explications sur la jurisprudence marquante en cette matière (pensons notamment à *Pelech, Moge, Bracklow* et *Willick*). Dans une perspective plus pratique, tous les éléments concernant les montants, la durée, les modalités, les modifications sont expliquées de manière concise, structurée et efficace. Les lignes directrices sont mentionnées, bien qu'elles ne soient pas étayées dans les moindres détails. Cela n'empêche pas ce chapitre d'être complet.

Le dernier chapitre porte sur les contrats familiaux. Les auteures discutent habilement de la liberté contractuelle, de l'autonomie et de la responsabilité individuelle, mais aussi des aspects de politiques publiques qui sont au cœur du respect de ces ententes par les tribunaux (certitude, éducation, valorisation de modes de résolution alternatifs de conflits, respect par les parties, etc.).<sup>37</sup> Trois principaux types de contrats sont expliqués, les contrats de mariage, les accords de cohabitation et de séparation. Leurs effets, validité, motifs d'annulation – issus de lois particulières ou de la common law—y sont explicités en

---

<sup>36</sup> Voir LaViolette et Audet, *L'essentiel*, supra note 2 aux 265 et ss.

<sup>37</sup> *Ibid*, aux 311–312.

faisant référence à la jurisprudence et aux lois pertinentes et applicables. Ce chapitre est le dernier de l'ouvrage. Bien que non nécessaire, une conclusion aurait été opportune.

Pour conclure, *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et les territoires de common law au Canada* est un livre qui rend accessible le droit de la famille en common law en français. Le livre de mesdames LaViolette et Audet brise la glace en fournissant une ressource complète pour les francophones en situation minoritaire dans les provinces et territoires de common law qui était plus que nécessaire. L'ouvrage est important d'un point de vue technique, mais aussi d'un point de vue symbolique. Dans l'avenir, espérons que ce livre deviendra un point de départ pour un dialogue riche entre la common law en français et la common law en anglais, entre la common law en français et le droit civil en anglais et entre la common law et le droit civil canadien en général au Canada. La deuxième édition de cet ouvrage ne pourra pas bénéficier des lumières de madame LaViolette sur le sujet, ce qui est malheureux considérant son expertise en droit de la famille. Cet ouvrage se retrouvera sans aucun doute dans plusieurs bureaux d'avocats, de professeurs et de juges, mais aussi d'étudiants et de justiciables... et ce d'un océan à l'autre.